**Formulaire de demande de subventions communales**

*La réception par le Service technique de votre formulaire de demande de subvention – dûment rempli et signé – marquera le début de la procédure et son enregistrement formel. Veuillez remplir le formulaire et l’adresser au Service technique avec tous les documents exigés pour le type de mesure sélectionné. Les demandes sont traitées selon l’ordre d’arrivée du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile et sous réserve de la demande de subvention ainsi que des montants à disposition.*

SVP, cochez la mesure projetée et complétez les données demandées.

Remplacement du système de chauffage mazout, gaz ou électrique par une pompe à   
 chaleur géothermique. Subventions communales : 10% de la subvention cantonale mais  
 CHF 1'000.- au maximum.   
 Documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg ;   
 - Activation de la demande de permis de construire dans FRIAC.

Remplacement du système de chauffage mazout, gaz ou électrique par une pompe à   
 air-eau (sans génération de froid). Subventions communales : 10% de la subvention  
 cantonale mais CHF 500.- au maximum.  
 Documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg ;   
 - Activation de la demande de permis de construire dans FRIAC.

Remplacement du système de chauffage mazout, gaz ou électrique par un chauffage à   
 bois. Subventions communales : 10% de la subvention cantonale mais CHF 1'000.- au  
 maximum.  
 Documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg ;   
 - Activation de la demande de permis de construire dans FRIAC.

Remplacement du système de chauffage mazout, gaz ou électrique par un raccordement   
 à un CAD (Chauffage À Distance). Subventions communales : 10% de la subvention  
 cantonale mais CHF 1'000.- au maximum.  
 Documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg ;   
 - Activation de la demande de permis de construire dans FRIAC.

Etablissement d’un CECB+ pour habitation individuelle en dehors de tout transfert de   
 propriété et établi par un expert agréé. Subventions communales de CHF 300.-.  
 Documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg.

Etablissement d’un CECB+ pour une habitation collective (3 appartements et plus) en   
 dehors de tout transfert de propriété et établi par un expert agréé.  
 Subventions communales de CHF 500.-.  
 Données et documents obligatoires à fournir pour ce type de mesure :   
 - Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg.

Assainissement des bâtiments (isolation thermique, façades, toits, fenêtres) si réalisation   
 dans les 2 ans suivant l’établissement du CECB+. Subventions communales de CHF 500.-,   
 cumulables à la subvention pour travaux d’assainissement :

- Copie de la décision d’octroi de la subvention cantonale émise par le Service de  
 l’Energie (SdE) du canton de Fribourg ;   
 - le cas échéant, activation de la demande de permis de construire dans FRIAC.

**Coordonnées de la personne émettant la demande de subvention**

Nom

Prénom

Adresse

NPA et lieu

Téléphone

Adresse mail

**Coordonnées du bâtiment où seront réalisés les travaux**

Adresse

NPA et lieu

La personne soussignée confirme l’annonce de la mesure projetée ci-dessus mentionnée et déclare vouloir bénéficier de la subvention communale, sous réserve des conditions d’éligibilité et d’octroi. Elle a pris connaissance des obligations de la Directive communale et fournira, en temps voulu, tous les documents obligatoires au traitement du dossier, dont le présent formulaire d’annonce de la mesure projetée.

Date et lieu

Signature 

**Partie à remplir par le Conseil communal**

Sur la base de la demande déposée et de documents produits à l’appui de celle-ci, le Conseil communal décide :

d’octroyer la subvention communale

de refuser la demande de subvention communale

Ecuvillens, le

# LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire : Le Syndic :

Chantal Duennenberger Dominique Zamofing